



Union des Syndicats Nationaux
de l'Audiovisuel CFTC

Madame Corinne GUI
Déléguée Générale du SMSP
France Télévisions
Bureau S 804
7 Esplanade Henri de France
75907 Paris cedex 15

Paris, le 30 novembre 2016

Objet: Négociations Annuelles Obligatoires 2016

Madame la Déléguée Générale,

Conformément aux dispositions de l'article **X.8** de l'**accord branche de la télédiffusion** et des articles **L2241-1** et suivants du Code du travail, la **CFTC** vous demande l'ouverture dans les meilleurs délais et au plus tard au terme fixé par la loi, des négociations annuelles portant notamment sur les salaires et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Conscients de l'importance que revêtent ces négociations et dans le but de les préparer convenablement, nous vous saurions gré, tel qu'en dispose le Code du Travail, de nous faire parvenir les documents suivants qui font partie des thèmes obligatoires :

- Le lieu et le calendrier des réunions (avec des délais entre chaque réunion, afin de faire le point avec nos mandatés),
- La fixation des thèmes obligatoires à aborder lors de nos réunions,
- Les salaires effectifs ainsi que toutes les primes diverses existantes,
- Les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes,
- La durée effective et l'organisation du temps de travail, notamment la mise en place du travail à temps partiel à la demande des salariés,
- Les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés,
- L'épargne salariale,
- Les modalités de la prévoyance en vigueur dans la branche, son amélioration et son suivi,
- Les modalités de la mutuelle santé en vigueur et son amélioration, notamment la prise en charge financière,

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article **L2241-2** du Code du travail, nous souhaiterions examiner l'évolution de l'emploi dans la branche et à cet égard les informations suivantes nous seront indispensables: nombre de contrats CDD U, nombre des missions de travail temporaire, nombre de journées effectuées par ces salarié(e)s ainsi que les résultats économiques des entreprises de l'année 2015.

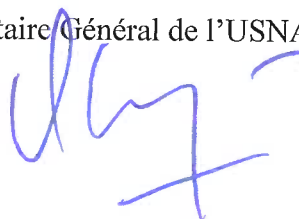
Il est bien entendu, que pour examiner ces documents un délai suffisant nous est nécessaire entre leur remise et les réunions.

Ces négociations sur tous ces thèmes, doivent prendre en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Nous vous prions d'agréer, Madame la déléguée Générale, nos salutations respectueuses.

Pour l'Union des Syndicats Nationaux de l'Audiovisuel CFTC

Hubert CAZENAVE
Secrétaire Général de l'USNA/CFTC



UNION des SYNDICATS NATIONAUX de l'AUDIOVISUEL
USNA - CFTC

Copie:

Tanguy DESCAMPS	STP
Christiane PIERLOVISI	STP
Paul GARRIDO	STP
Muriel GUIDONI et Guillaume GRONIER	A.C.C.e.S.
Dominique RENAULD	TLS